

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

PROJET POUR CONSEIL DU : _____ ADOPTÉ LE : _____
--

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-153

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 23-094 SUR LE PROGRAMME DE REVITALISATION COMMERCIALE
--

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 7 du règlement 23-094 sur le programme de revitalisation commerciale est modifié par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1^o Travaux de rénovation, de modification ou d'agrandissement

a) Les travaux de rénovation, de modification ou d'agrandissement extérieur de tout bâtiment existant de nature commerciale ou mixte incluant un usage commercial

OU

b) Les travaux de rénovation, de modification ou d'agrandissement extérieur ou intérieur, dont 50% et plus de ces travaux sont réalisés à l'extérieur de tout bâtiment existant de nature commerciale ou mixte incluant un usage commercial.

2. L'article 16 de ce règlement est modifié :

1^o Par le remplacement, dans le premier alinéa, de « 15 % » par « 10 % » ;

2^o Par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « 75 000 \$ » par « 50 000 \$ ».

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTE à la séance ordinaire du conseil tenue le _____.

Luc Gibbons, maire

M^e Louise Ménard, greffière